

— madame Anne Racine, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46619

Gouvernement du Québec

Décret 628-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT l'autorisation donnée à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec de prendre un engagement financier au-delà des limites déterminées par le gouvernement pour la réfection de son stationnement

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est une personne morale dûment instituée en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02);

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 21 de cette loi prévoit que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier au-delà des limites et des modalités déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret n^o 590-89 du 19 avril 1989 empêche l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec de prendre un engagement financier supérieur à 500 000 \$ sans l'autorisation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec possède, à même l'immeuble dont il est propriétaire et qui est situé au 3535, rue Saint-Denis, Montréal, un stationnement comprenant un quai de réception dont les composantes structurantes requièrent des travaux de réfection;

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec prévoit confier les travaux de réfection de son stationnement à la Société immobilière du Québec au coût de 3 100 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a adopté le 16 février 2006 une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin notamment de demander au

gouvernement de l'autoriser à prendre un engagement financier de 3 100 000 \$ pour la réfection de son stationnement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec à prendre un engagement financier de 3 100 000 \$ pour la réfection de son stationnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec soit autorisé à prendre un engagement financier de 3 100 000 \$ pour la réfection de son stationnement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46620

Gouvernement du Québec

Décret 629-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT l'approbation préalable de l'octroi d'une subvention au montant maximal de 2 427 026 \$ à la Fédération des comités de parents du Québec inc.

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) accorde aux parents le droit de participer à l'administration des écoles et des commissions scolaires au sein des comités de parents institués par l'article 189 de cette loi;

ATTENDU QUE la Fédération des comités de parents du Québec inc. est un organisme sans but lucratif institué par lettres patentes délivrées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) dont l'objet principal est de favoriser la participation des parents et la vitalité des comités de parents;

ATTENDU QU'il est opportun d'assurer le fonctionnement de la Fédération en lui versant une subvention au montant maximal de 2 427 026 \$ pour les années financières 2006-2007 à 2008-2009 sur les sommes mises annuellement à la disposition du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;